



COMMUNE  
DE  
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, COLLE RIZZI Maryse, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FALLAIS Bernard, FENZAOU Abdoullah, HARDENNE Thomas, KURT-Bureau, LEFEVRE Patrick, LEGRAIN André, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PROS Pauline, SALHI Mohammed, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi, TABI Nardine, YILDIZ Mucahit;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

**OBJET 18 : REGLEMENT REDEVANCE RELATIF A LA TARIFICATION DANS LES ECOLES COMMUNALES DE FARCIENNES POUR LA FREQUENTATION DES GARDERIES ORGANISEES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.- EXERCICES 2025 A 2031.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

CONSIDÉRANT que des garderies extrascolaires seront organisées dans les écoles communales de l'entité du lundi au vendredi à partir de la rentrée 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que les garderies mises en place auront lieu, en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h20 à 18h00 et le mercredi de 12h10 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT le projet d'accueil extrascolaire et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une garderie après le temps scolaire engendre un coût pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service, une partie des coûts à charge de la commune pour l'organisation de ces garderies ;

CONSIDÉRANT qu'il semble cohérent d'établir des tarifs progressifs en fonction du temps passé à la garderie ;

CONSIDÉRANT que pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, un tarif progressif sera appliqué ;

CONSIDÉRANT que les mercredis, afin de ne pas perturber les activités plus longues, un tarif sera appliqué pour un départ avant 14h et un autre tarif pour l'après midi complète ;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative, financière et pédagogique est organisée via la plateforme Apschool ;

CONSIDÉRANT que le paiement de la redevance se fait via un portefeuille électronique ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 11 juillet 2025 et que cette dernière a remis un avis favorable en date du 23 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

### DECIDE :

Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 2 abstentions (Messieurs Fallais et Fenzaoui) ;

**Article 1 :** D'APPROUVER le règlement-redevance relatif à la tarification dans les écoles communales de Farciennes pour la fréquentation des garderies organisées dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

#### ARTICLE 1 :

*Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2031, une redevance sur les garderies organisées dans les écoles communales de Farciennes en période scolaire dans le cadre de l'accueil extrascolaire.*

## ARTICLE 2 :

La redevance est due :

- par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge ;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse représentant l'enfant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP ;

## ARTICLE 3 :

Tarification

### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

départ avant 16h00 : gratuité

jusqu'à 16h30 : 0,50 €/enfant présent

jusqu'à 17h00 : 1,00 €/enfant présent

jusqu'à 17h30 : 1,50 €/enfant présent

jusqu'à 18h00 : 2,00 €/enfant présent.

### **Mercredi :**

départ avant 12h30 : gratuité

de 12h10 à 14h : 2,00 €/enfant présent

jusqu'à 17h00 : 5,00 €/enfant présent

Le relevé des présences est géré par les personnes en charge de la garderie, le badge distribué aux enfants sera scanné au moment de leur départ de la garderie.

## ARTICLE 4 :

Pénalités :

La reprise tardive d'un ou plusieurs enfants par son responsable, au-delà de 15 minutes après la fermeture de la garderie (c'est à dire 18h15 ou 17h15 le mercredi) aura pour conséquence l'application d'une pénalité de 10 € / retard.

## ARTICLE 5 :

Modalités de paiement :

La redevance est due dès le jour de la fréquentation de l'enfant à l'accueil extrascolaire.

Pour les implantations scolaires communales et les garderies scolaires communales, le paiement des garderies se fait par voie électronique via le portefeuille électronique des parents par un système de prépaiement.

En cas de non-approvisionnement du portefeuille électronique, une facture sera établie et adressée à la (les) personne(s) responsable(s) de l'enfant pour les garderies scolaires non payées.

La facture est payable dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

## ARTICLE 6 :

Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège communal, rue de la Liberté 40 - 6240 Farciennes.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 90 jours à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture.

## ARTICLE 7 :

Procédure de recouvrement

En cas de non-paiement de la redevance après le délai de paiement renseigné sur l'invitation à payer, un rappel sera transmis au redevable par pli postal simple. L'envoi de ce rappel est gratuit. Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours calendrier. Un plan de paiement à convenir entre les parties pourrait être accordé par le Directeur financier.

Dans le cas où ce premier rappel demeurerait infructueux, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable à concurrence du coût postal du recommandé.

Le versement devra être effectué dans les 15 jours calendrier (la date d'échéance sera mentionnée dans le courrier) ou, à ce stade, à l'appréciation du Directeur financier, toujours une possibilité d'un plan de paiement à convenir.

À défaut de paiement après le délai mentionné au sein de la mise en demeure, et pour autant que la

créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par l'exploit d'huissier. Les frais liés à l'envoi recommandé sont recouverts par la même contrainte. Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

**ARTICLE 8 :**

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Charleroi sont compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Farciennes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 CIR92, ou à des sous-traitants de la commune

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication effectuées conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 2 : DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente délibération :**

- Au Gouvernement wallon, via e-tutelle,
- Aux services communaux concernés, pour dispositions,
- À Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE MERCREDI 23 JUILLET 2025  
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,  
(s)Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,  
(s)Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 25 juillet 2025.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

